

Présentation de notre délégation

La délégation régionale de Basse-Normandie de la Fondation du Patrimoine a été créée en décembre 1999.

Le siège de notre délégation est à Alençon et notre équipe est composée de trois permanents, complétée de plus de 80 bénévoles agissant à divers titres (délégués, membres des comités d'orientation, relais réseaux...).

Depuis sa création en 2000, nous nous sommes donnés successivement plusieurs missions qu'aujourd'hui nous conduisons en parallèle :

Contribuer à la mise en valeur du patrimoine privé rural ni classé ni inscrit.

L'ensemble de ce patrimoine, restauré selon les règles de l'art, respecte l'architecture typique de nos pays voire de nos villages. Par ses actions, la Fondation encourage particulièrement la sauvegarde des bâtiments usuels qui aujourd'hui sont sans objet car ne répondant plus aux besoins de ses habitants (four à pain, lavoirs, puits, granges, pigeonniers...).

Initier et accompagner la mise en valeur du patrimoine public.

La Fondation participe à la réalisation de projets de restauration d'édifices culturels et à la sauvegarde de plusieurs éléments mobiliers de grande qualité appartenant à ces mêmes édifices. La Fondation participe également à la restauration du patrimoine vernaculaire public (lavoir, grange à dîme...), d'éléments du patrimoine maritime (la Granvillaise, le Marité), du patrimoine hippomobile (Partenariat avec Jean-Paul Guerlain et les haras nationaux: restauration de deux voitures hippomobiles du Haras du Pin).

La Fondation du Patrimoine joue maintenant un rôle de sensibilisation et de financement déterminant aux côtés des collectivités territoriales au bénéfice du patrimoine bâti intimement lié à la vie locale. Elle contribue désormais de façon essentielle à la sauvegarde d'une richesse qui est unanimement reconnue par nos compatriotes comme par les visiteurs étrangers, la beauté, l'authenticité et le caractère vivant du paysage français.

Depuis 2000 :

Plus de 500 opérations de souscription lancées
Pour un total de 30 millions d'€ de travaux
Et 2.3 millions d'€ de subventions versées




Fondation du Patrimoine
Délégation de Basse-Normandie
90 rue Saint Blaise
BP 08
61 001 ALENÇON Cedex

bassenormandie@fondation-patrimoine.org
www.basse-normandie.fondation-patrimoine.org

Tél : 02 33 29 95 36
Fax : 02 33 27 60 93

Commune de La Roque-Baignard
Mairie
14 340 La Roque-Baignard
mairielaroque@wanadoo.fr
Tél : 02 31 63 08 91

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

www.fondation-patrimoine.org/29558



Préservation de l'église Saint Martin
La Roque-Baignard

1 DON = 1 REÇU FISCAL

L'église Saint Martin est menacée !

Le conseil municipal de La Roque-Baignard, sous l'égide de la Fondation du patrimoine, en appelle à la générosité des habitants et amis de leur commune.

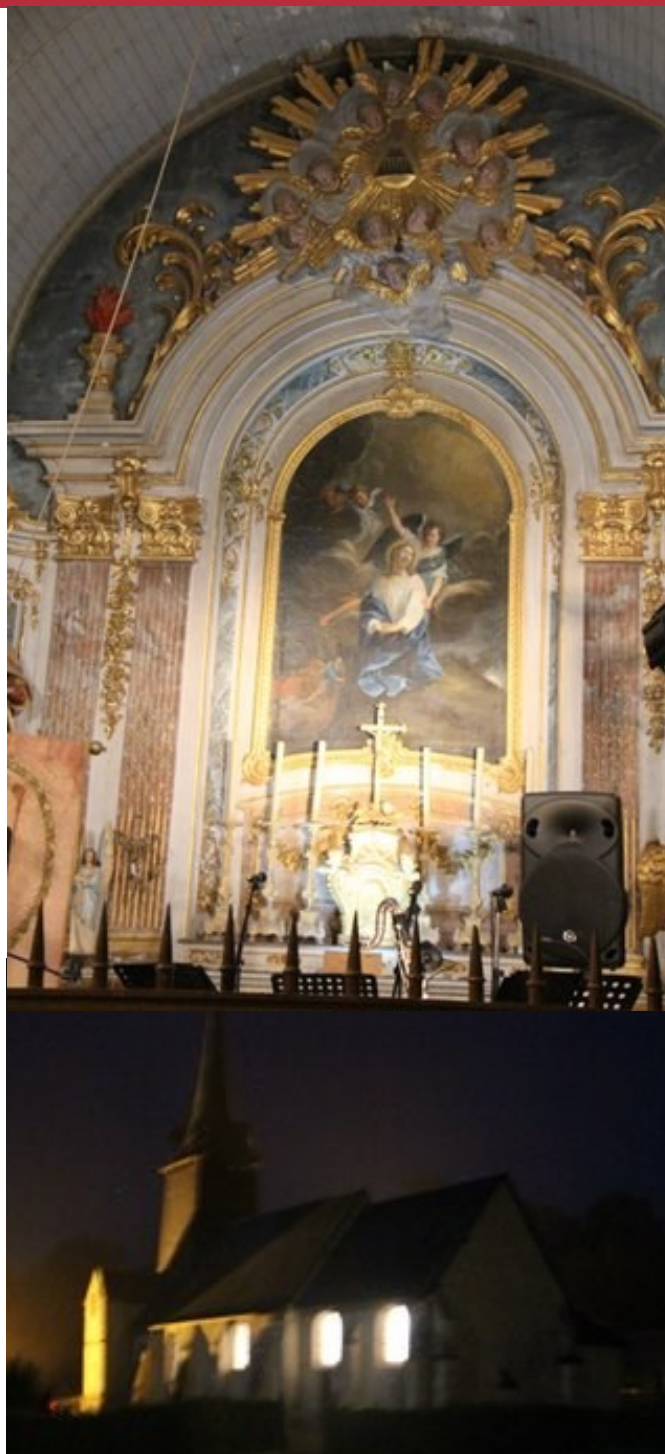
Une campagne d'appel à la participation citoyenne est lancée pour récolter des fonds afin de sauvegarder l'édifice menacé par un mal qui le ronge de l'intérieur, la mэрule, apparue en 2011 et toujours présente à l'heure actuelle.

Les dégradations importantes entraînent des travaux pour l'instant chiffrés à 120 000 euros, mais l'urgence est dans un premier temps de remplacer les gouttières et de pratiquer des ventilations dans les portes, ceci afin d'éviter la propagation de la mэрule. Ensuite viendront la réfection de la toiture et la restauration des éléments intérieurs détruits (chaire, stalles, marches).

Les dons qui seront effectués bénéficieront d'une déduction fiscale et aideront la municipalité dans son projet de sauvegarde de son Eglise.

Pour le conseil municipal,
Le maire Pierre Frémot

La Roque-Baignard est une commune située au cœur du Pays d'Auge, sur la route du cidre. L'écrivain André Gide en fut maire de 1896 à 1900, sa famille possédait alors le château de La Roque-Baignard. L'économie de la commune repose essentiellement sur le tourisme et l'élevage équin



Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un **reçu fiscal**, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Comment faire votre don ?

Par courrier : Remplir ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de Fondation du patrimoine—La Roque-Baignard. *Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.* Envoyer le à la Fondation du patrimoine Basse-Normandie (voir coordonnées au dos).

Par Internet : faites immédiatement votre don en ligne sur notre site sécurisé.

En allant sur la fiche projet :

www.fondation-patrimoine.org/29558

Ou en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone. L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Oui, je fais un don pour participer à la préservation de l'église de La Roque-Baignard, et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Mon don est de€, et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : Tél :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seule le maître d'ouvrage que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.